

PERMANENT COURT OF ARBITRATION

Peace Palace, Carnegieplein 2,
2517 KJ The Hague, The Netherlands

Telephone : +31 70 302 4165
Facsimile : +31 70 302 4167
E-mail : bureau@pca-cpa.org
Website : www.pca-cpa.org



COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2,
2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Téléphone : +31 70 302 4165
Télécopie : +31 70 302 4167
Courriel : bureau@pca-cpa.org
Site Internet : www.pca-cpa.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE CONCLUT UN ACCORD DE SIEGE AVEC LA MALAISIE

LA HAYE, LE 10 FEVRIER 2017

Le 6 février 2017, dans le Bureau du Premier Ministre de Malaisie, à Putrajaya, le Secrétaire général adjoint et Conseiller juridique principal de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA »), M. Brooks Daly, et l'Avocat général de Malaisie, Ybhg Tan Sri Dato' Sri Haji Mohamad Apandi Ali, ont signé un Accord de siège qui facilitera la conduite dans le pays des procédures sous les auspices de la CPA. Le Premier Ministre malaisien, YAB Dato' Sri Mohd Najib Razak, ainsi que le Ministre relevant du Département du Premier Ministre en charge des affaires juridiques, YB Dato Sri Azalina Othman Said, étaient tous deux présents et témoins lors de cérémonie de signature.

Aux termes de l'Accord de siège, la Malaisie fournira les équipements et services nécessaires pouvant être proposés sans frais aux parties dans le cadre de procédures administrées par la CPA, tels que des espaces de bureaux, des salles de réunions et des services de secrétariat. L'Accord accorde également des privilèges et immunités aux arbitres et participants des affaires administrées par la CPA.

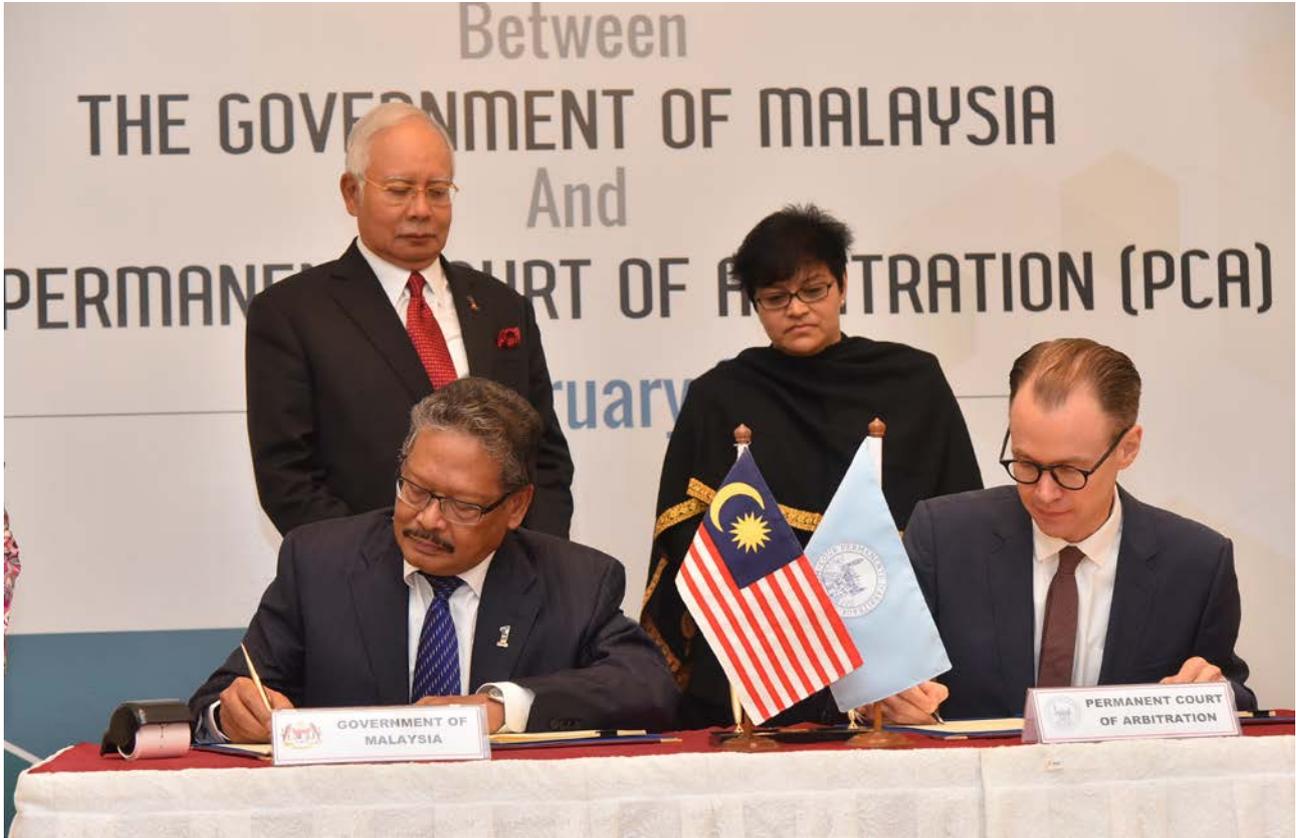
Depuis les années 1990, la CPA a adopté une politique de conclusion d'accords de siège avec ses Parties contractantes afin de rendre ses services de règlement des différends plus largement accessibles dans le monde entier, et non seulement à son siège au Palais de la Paix à La Haye. Par le biais d'un accord de siège, le pays du siège et la CPA créent un cadre juridique permettant aux procédures administrées par la CPA (y compris l'arbitrage, la conciliation et les commissions d'enquête pour l'établissement des faits) d'être conduites sur le territoire du pays siège sur une base *ad hoc* dans les mêmes conditions que celles garanties par l'Accord de siège conclu entre la CPA et le Royaume des Pays-Bas. Outre la Malaisie, la CPA a également conclu des accords de siège avec l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Chili, la Chine, le Costa Rica, l'Inde, Maurice, Singapour et le Viet Nam.

* * *

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org

LA COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE CONCLUT UN ACCORD DE SIEGE AVEC LA MALAISIE

Photographies prises lors de la signature de l'Accord de siège conclu entre la Cour permanente d'arbitrage et la Malaisie



Le Premier Ministre malaisien, YAB Dato' Sri Mohd Najib Razak, et le Ministre relevant du département du Premier Ministre chargé des affaires juridiques, YB Dato Sri Azalina Othman Said, ont été témoins de la signature de l'Accord de siège par l'Avocat général de la Malaisie, Ybhg Tan Sri Dato' Sri Haji Mohamad Apandi Ali, et le Secrétaire général adjoint et Conseiller juridique principal de la Cour permanente d'arbitrage, M. Brooks W. Daly, à Putrajaya le 6 février 2017.

